

Séance du 24 septembre 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A.M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H.,
MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Revu sa délibération du 14 décembre 2020 approuvant le nouveau programme
communal de développement rural de la commune de Bernissart ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant sur l'exécution du
décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 3 juin 2021 approuvant le PCDR de la
commune de Bernissart pour une durée de 10 ans ;

Vu la circulaire du 10/09/2021 relative à la mise en œuvre des PCDR ;

Vu l'article 24 du décret du 11 avril 2014 susmentionné spécifiant que :

« La commune dresse annuellement un rapport sur l'état d'avancement de
l'opération. »

Ce rapport est dressé conformément au modèle disponible sur le site
agriculture.wallonie.be et conformément aux modalités d'élaboration et de transmissions
décrites dans l'article 15 de la circulaire du 10/09/2021 relative au
développement rural.

Il comporte :

- 1°) Un tableau détaillant l'avancement physique et financier des fiches-projets et la
programmation dans les 3 ans ;
- 2°) Un tableau rapport comptable et fonctionnement d'un projet terminé ;
- 3°) Un rapport de la commission locale de développement rural et de ses groupes de
travail.

Vu le rapport annuel 2024 de l'opération de développement rural établi par
l'Administration communale de Bernissart, approuvé par la Commission locale de
développement rural (CLDR) du 26 juin 2025 ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE.....

Art.1 : d'approuver le rapport annuel 2024 de l'opération de développement rural.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à la Direction du Développement rural via le formulaire en ligne sur le portail des pouvoirs locaux, au Cabinet du Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions, au Pôle Aménagement du Territoire (pole.at@cesewallonie.be) ainsi qu'aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN